

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération :17.

Convocation : 07/01/2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRERET, Mme Aline HUTIN, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Katia BELLEBOIS, M. Clément DELAHAYE, Mme Mélanie BOULANGER, M. Gaëtan DEBAËR et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : M. Gervais RABASTÉ qui donne pouvoir à Mme Anne FRERET.
Mme Sofia GUILLOT.
Mme Ingrid D'ARANJO qui donne pouvoir à M. Xavier GÉRARD.

Absente : Mme Myriam DRUET.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Couverture réseau ORANGE.
- Avenant Léo Lagrange.
- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2020.

1- REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION DE SALLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les remboursements suivants :

- 100 € à Mme BRAUD pour la location du 26 juin 2021.
- 100 € à Mme Alexia CHARTIER pour la location du 09 janvier 2021.

2- RAPPORT CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le courrier reçu de la Communauté de Communes Pays du Clermontois relatif aux observations émises par la chambre régionale des comptes lors du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Pays du Clermontois.

3- SE60-PROGRAMMATION 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Éclairage public - SOUTER – Diverses rues – Progr. 2021,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 18 décembre 2020 s'élevant à la somme de **165 560,37 €** (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **140 099,25 €** (sans subvention) ou **64 258,12 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale

membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en date du 05 février 2020,

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : Éclairage public - SOUTER – Diverses rues – Progr. 2021,

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux,

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60,

Inscrit au budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **53 910,60 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **10 357,52 €**.

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

Prends Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4- COUVERTURE DU RÉSEAU ORANGE.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le courrier reçu de M. Maxime Minot, député de notre circonscription, concernant la qualité de la couverture du réseau ORANGE sur le territoire communal. Une étude diligentée par ORANGE indique que la couverture du Hameau d'Auvillers n'était pas optimale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de soumettre une demande d'amélioration de couverture dans le cadre d'un dispositif de couverture ciblée.

5- AVENANT LÉO LAGRANGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs et autorise Monsieur le Maire à le signer.

L'avenant porte sur la régularisation financière de l'année 2020 (Covid19).

6- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

7- QUESTIONS DIVERSES.

1. Gaëtan Debaër trouve le ralentisseur rue de L'Église très haut. Monsieur le Maire lui explique que le ralentisseur a été surélevé à la demande insistante des riverains.

2. Aline Hutin s'interroge sur la logique de déneigement sur la commune. Les départementales qui traversent la commune, à savoir les D110 et D540 sont déneigées par les services du département. Concernant les rues communales, le déneigement est réalisé par M Olivar avec qui la commune a signé une convention. Seules les allées du Parc d'Auvillers ne sont pas déneigées par manque de place pour l'engin de déneigement.

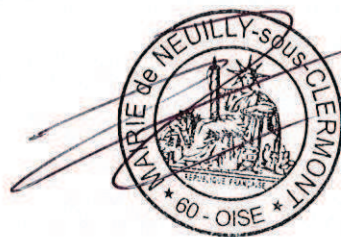
3. Aline Hutin demande si l'on connaît la fréquentation de la page Facebook de la commune. Philippe Lejeune, administrateur de la page, lui indique que la fréquentation moyenne est de l'ordre de 300 à 350 consultations, elle peut aller jusqu'à 1000 sur quelques sujets.

4. Selon Aline Hutin, le planning du personnel de la déchèterie n'est pas établi pour le mois de février. Elle demande si Monsieur le Maire a des informations sur ce sujet. Ce dernier lui répond que la seule information qu'il a concerne la fermeture à 17h30 de la déchèterie afin de respecter le couvre-feu en vigueur.

Documents :

- Charte de confidentialité radicalisation.

Séance levée à 20h18.



Le Maire,
Christophe
CHEMIN.